

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Été 2026

La protection des cultures : fondement d'une production alimentaire durable

Assurer la protection des cultures agricoles est la condition essentielle d'une sécurité alimentaire pérenne. Face à la montée des risques, il s'agit de concilier efficacement production, environnement et innovation. Il faut pour cela un cadre politique et réglementaire qui permette de trouver un équilibre réaliste entre des objectifs contradictoires et de favoriser l'innovation.

La sécurité d'approvisionnement commence dans les champs. Seules des plantes saines garantissent des rendements stables dans la qualité requise. Faute de protection efficace, la disponibilité et la qualité diminuent, avec de notables conséquences sur les prix et l'approvisionnement. Les nouvelles maladies, les ravageurs et les changements climatiques compliquent encore les exigences en matière de protection végétale. Pour de nombreuses cultures maraîchères, arables et fruitières, un certain nombre de moyens de protection suffisamment efficaces font désormais défaut. Selon l'OFAG, l'on recensait en début d'année 172 indications de lacunes non comblées – notamment pour la salade, la betterave sucrière, les pommes, les poires, les abricots et les cerises.

Entre pression réglementaire et sécurité d'approvisionnement

Une raison essentielle de ces lacunes tient à l'évolution des réglementations. Le durcissement des exigences et la suppression de substances actives éprouvées font qu'il manque souvent des alternatives pratiques et qu'il faut de plus en plus recourir au régime des autorisations d'urgence. Les cultures spécialisées, qui dépendent de solutions ciblées et peu nombreuses, souffrent particulièrement de cette situation. Ainsi donc, la protection durable des végétaux exige une approche équilibrée qui tienne compte équitablement de l'environnement, de la rentabilité et des aspects sociaux. C'est le seul moyen d'assurer la viabilité à long terme de l'agriculture.

Innovation et cadre réglementaire clair : telle est la solution

Au-delà des progrès technologiques, le plus important est un cadre politique clair. Les innovations dans l'ensemble du système de culture englobent non seulement les avancées techniques comme la numérisation, les systèmes autonomes et l'agriculture de précision, mais aussi les progrès en matière de sélection végétale, comme la méthode CRISPR/Cas. En font également partie les techniques de culture et d'application qui diminuent les risques, ainsi que les améliorations apportées à la transformation, à la distribution et à la commercialisation des denrées alimentaires.

La protection efficace des cultures reste le fondement d'un système alimentaire durable. Une approche holistique réussie combine en parts égales la prévention, les mesures agronomiques, les procédés biologiques et l'utilisation ciblée de produits phytosanitaires.

Poser les bons jalons

Lors de cette session d'été également, il appartiendra aux responsables politiques de poser les bons jalons pour une réglementation raisonnable. La discrimination à l'égard d'entreprises qui enregistrent des produits phytosanitaires en Suisse doit être supprimée et céder la place à un système d'autorisation rapide, efficace et transparent. Les nouvelles techniques de sélection telles que CRISPR/Cas ont fait leurs preuves et contribuent de manière décisive à surmonter les défis actuels. L'UE a déjà créé à cet effet une base légale, qui peut être reprise par la Suisse pour renforcer son pôle d'innovation et de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme. La protection des eaux est certes une préoccupation majeure. Cependant, l'application rigide du principe de précaution exige un surplus d'investissement inutile pour les distributeurs d'eau potable, sans apporter de valeur ajoutée en matière de santé. Ce n'est qu'en tenant compte de manière équilibrée de tous les objectifs de protection et de promotion qu'il sera possible de garantir durablement un système de production résilient et économe en ressources, ainsi que la sécurité alimentaire.

Dossiers parlementaires

22.441 Iv. pa. Une protection des plantes moderne, c'est possible

Au Conseil national le 3 juin 2026

Recommandation : suivre la proposition de la CER-N

Justification : Le Conseil des États ayant introduit certaines divergences dans l'article 160a lors de la session de printemps, dans le cadre de l'objet 22.441 cité ci-dessus, la CER-N a réexaminé le projet et corrigé les divergences par rapport à l'objectif visé par la motion.

Concernant l'article 160a, alinéa 3, elle se rallie en principe au Conseil des États, mais souhaite remplacer, dans la version allemande, le terme « soweit » par « falls » afin de mieux harmoniser le texte avec la version française. Concernant l'alinéa 6, nous vous prions de suivre la décision du Conseil des États, telle que proposée par la CER-N.

26.3515 Mo. Protéger durablement la culture de la betterave sucrière

Au Conseil national le 8 juin 2026

Recommandation : adopter la Justification : La culture de la betterave sucrière illustre parfaitement les défis auxquels doit faire face l'agriculture en matière de protection des cultures. Dans la quasi-totalité des domaines de production végétale, la pression croissante des maladies et des ravageurs entraîne des pertes de production et de qualité.

Avec sa stratégie « Protection des cultures 2035 », le Conseil fédéral entend prendre des mesures pour y remédier. Le groupe d'industrie Agrar partage le souci des motionnaires de poursuivre une stratégie globale associant également à celle-ci le potentiel des nouvelles méthodes de sélection ou l'autorisation spéciale de produits phytosanitaires efficaces.

24.4589 Protection des eaux. Surveillance réaliste

Au Conseil national le 18 juin 2026

Recommandation : adopter la version originale de la motion

Justification : L'article 48a, alinéa 4, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OPE) définit ce qu'il faut entendre par « dépassement répété » et « dépassement généralisé » des valeurs limites. Les délibérations du Conseil des États du 11 mars 2026 ont créé une divergence par rapport au Conseil national et restreignent la définition du terme « généralisé » de quatre dépassements en cinq ans à deux dépassements en cinq ans. Un dépassement de la valeur limite est considéré comme répété dans quatre cas sur cinq. Il convient donc de s'en tenir à la motion dans sa version initiale et de soutenir la minorité Riem.

25.451 Iv. pa. Saisie des données agricoles. Empêcher toute bureaucratie supplémentaire

25.305 Iv. ct. BE Simplification de l'obligation de communiquer concernant les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires (DigiFlux)

Au Conseil des Etats, le 18 juin 2026

Recommandation : adopter ces deux textes (de même teneur)

Justification : Le groupe d'industrie Agrar soutient le plan d'action pour la protection des végétaux conçu pour réduire les risques dans ce domaine, mais s'oppose à la mise en œuvre de digiFLUX, qui va au-delà du mandat parlementaire. Les obligations de déclaration et d'enregistrement prévues à ce titre entraînent une charge administrative disproportionnée, des coûts élevés et des problèmes pratiques, tout en laissant en suspens des questions essentielles concernant la protection des données. De plus, l'utilité ou la valeur ajoutée des éléments de digiFLUX pour l'agriculture n'est pas évidente.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes de l'homologation et de la commercialisation de produits phytosanitaires issus des entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Il se mobilise en faveur de solutions innovantes et respectueuses de l'environnement au service de la protection des végétaux.